

2024/05/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mai 2024 - Délibération n° 2024/05/03

OBJET : POSITION DE PRINCIPLE SUR LE PERIMETRE D'ELABORATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 07 mai 2024, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - BERTELOOT Dominique - FERRAND Marc - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - GODET Serge - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - POITOU Delphine - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis - MALIVERT-LAGRAVE Annick - BUSSIÈRE Jean-Claude - DEFEMME Catherine - PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme LAGRAVE-MALIVERT Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
4. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à M. FINI Alain
5. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Serge GODET remplace M. BUSSIÈRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	1	0	0	0	0

Vu le Code de l’Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

Une étude de préfiguration d’un ou plusieurs périmètres de SCoT est porté par l’Agence d’Attractivité et d’Aménagement de la Creuse. Le cabinet Auddicé, également en charge du PLUI Creuse Sud-Ouest s’est vu confier cette mission.

M. Le Président rappelle que le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l’ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d’être adaptés aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT doit tendre aujourd’hui vers l’échelle d’une aire urbaine, d’un grand bassin de vie ou d’un bassin d’emploi, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d’équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.
Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d’organisation de l’espace et d’urbanisme, d’habitat, de mobilités, d’aménagement commercial, d’environnement, dont celles de la biodiversité, de l’énergie et du climat... Il permet d’établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT dispose d’une place centrale dans la hiérarchie des normes. Il sert à adapter au contexte local les politiques d’envergure nationale (loi littoral, loi montagne) et d’envergure régionale (SRADDET, SDAGE, SAGE, etc.)
Le SCoT est un document « intégrateur ». Lorsqu’il est applicable, il devient l’unique référence pour les documents d’urbanisme locaux. En absence de SCoT, les PLU(i) et cartes communales doivent être compatibles avec l’ensemble des documents supra-communaux (SRADDET, SDAGE, SAGE, Charte de PNR, etc.). Lorsqu’un SCoT a été rédigé, il a déjà réalisé ce travail d’intégration. Le PLU(i) peut alors se contenter de justifier de sa compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT est également un outil clé pour les communes concernées par les lois montagne et/ou littoral. Le législateur a en effet doté le SCoT des outils permettant une interprétation de ces lois au contexte local. Sans SCoT, la loi s’applique d’une manière brute sans possibilité de l’adapter aux caractéristiques propres au territoire creusois. Ainsi, sans SCoT, il n’est pas possible de développer sur les communes concernées par la loi montagne, de projets touristiques majeurs (Unité Touristique Nouvelle structurante). Sans SCoT, la bande littorale et l’espace rétro littoral ne sont pas non plus identifiés et la loi Littoral s’applique de manière indifférenciée sur les communes concernées. Enfin, sans SCoT, la règle de l’urbanisation limitée nécessite d’obtenir une dérogation de la Préfecture pour l’ouverture à l’urbanisation de tout nouveau terrain au moment de la révision ou de l’élaboration d’un document d’urbanisme local.

Le SCoT permet d’élaborer la stratégie d’aménagement d’un territoire et de rassembler l’ensemble des documents stratégiques d’un territoire (projet de territoire, schéma départemental des carrières, schéma départemental de l’habitat, schéma départemental des énergies renouvelables, etc.), de les coordonner et de les rendre prescriptifs. C’est l’outil qui appréhende les bonnes échelles, à la fois de temps (projection à 20 ans) et de territoire (zone d’emploi, grand bassin de vie) pour réfléchir et se projeter dans l’objectif d’adapter les politiques publiques aux enjeux et défis que le territoire devra relever à l’avenir : logements, énergie, mobilité, gestion de l’eau, gestion des déchets, agriculture, paysages, santé, etc.

Les enjeux auxquels le SCoT doit répondre :

Enjeux	Détails
Démographie	Stabiliser la population Accueillir des ménages jeunes

	Adapter les services et équipements au vieillissement de la population Anticiper la croissance démographique Conserver et renforcer le maillage de bourgs centres
Parc de logements	Contrôler et réduire la vacance de logements sur le territoire départemental Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique Adapter le parc aux nouveaux types de ménages : o Ménage monoparental o Couple sans enfant o Personne seule o Vieillesse de la population Favoriser l'accessibilité aux logements Proposer une offre pour les publics spécifiques (handicapés, gens du voyage, foyer de jeunes travailleurs, hébergement d'urgence)
Emploi et population active	Créer un équilibre entre les différents pôles économiques du territoire Appréhender la faible qualification de la main-d'œuvre (créer des formations pour répondre aux besoins des acteurs économiques) Poursuivre le développement touristique du département Favoriser la transmission des commerces, entreprises et services Recenser, optimiser et qualifier le foncier économique
Environnement et cadre de vie	Préserver les espaces naturels et les ressources naturelles du territoire Réguler le développement des énergies renouvelables tout en accélérant la transition énergétique Développer une agriculture et une gestion forestière plus durable et responsable Coordonner la gestion de la ressource en eau Se saisir du sujet de la gestion des déchets
Mobilité	Favoriser l'accessibilité aux services grâce aux transports en commun (Mettre en place un véritable maillage de transport en commun entre les EPCI et les pôles de vie du territoire) Réduire l'impact environnemental des transports (en développant les solutions alternatives à la voiture et en développant les mobilités électriques)
Aménagement du territoire	Finaliser la couverture numérique et téléphonique du territoire Lutter contre la dévitalisation des cœurs de bourgs Intervenir contre l'isolement social des publics âgés ou précaires

Les scénarii travaillés par Auddicé :

Scénario	Echelle
N°1 : SCoT centré sur les trois grandes polarités du département (p.70-71 de la présentation des scénarii)	1 SCoT CC Pays Sostranien + CC Pays Dunois + CC Bénévent Grand Bourg 1 CC CA du Grand Guéret + CC Porte de la Creuse en Marche + CC Creuse Confluences 1 SCoT CC Creuse Sud-Ouest + CC Creuse Grand Sud + CC Marche et Combraille en Aquitaine
N°2 : SCoT Nord/Sud (p.72-73 de la présentation des scénarii)	1 SCoT CC Pays Sostranien + CC Pays Dunois + CC Bénévent Grand Bourg + CA du Grand Guéret + CC Porte de la Creuse en Marche + CC Creuse Confluences 1 SCoT CC Creuse Sud-Ouest + CC Creuse Grand Sud + CC Marche et Combraille en Aquitaine
N°3 : SCoT 3 territoires (p.74-75 de la présentation des scénarii)	1 SCoT CC Pays Sostranien + CC Pays Dunois + CC Bénévent Grand Bourg + CA du Grand Guéret + CC Porte de la Creuse en Marche 1 SCoT CC Creuse Confluences + CC Marche et Combraille en Aquitaine 1 SCoT CC Creuse Sud-Ouest + CC Creuse Grand Sud
N°4 : SCoT départemental (p.76-77 de la présentation des scénarii)	1 SCoT CC Pays Sostranien + CC Pays Dunois + CC Bénévent Grand Bourg + CA du Grand Guéret + CC Porte de la Creuse en Marche + CC Creuse Confluences + CC Creuse Sud-Ouest + CC Creuse Grand Sud + CC Marche et Combraille en Aquitaine

Le diagnostic synthétique et les enjeux de l'étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de SCoT ont été présentés en Conférence des Maires Creuse Sud-Ouest le 08 février 2024. A l'occasion des débats qui ont suivi l'intervention du cabinet Auddicé, les Maires présents ont exprimé un large consensus sur la configuration d'un SCoT départemental considérant la comptabilité du scénario avec chacune des thématiques étudiées (p.86 de la présentation des scénarii) :

- ☉ Aires d'attraction des villes ;
- ☉ Zones d'emploi ;
- ☉ Bassins de vie ;
- ☉ Syndicats « préfiguration et fonctionnement des pays – développement économique » ;
- ☉ Navettes domicile-travail
- ☉ Territoires d'industrie
- ☉ PNR Millevaches en Limousin ;
- ☉ Loi Montagne ;
- ☉ Schémas départementaux validés ou en cours (énergies renouvelables, habitat, eau,...).

Considérant que les conseillers communautaires ont été destinataires de la présentation détaillée des enjeux et des scénarii du SCoT ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Retient le scénario d'un SCoT départemental pour la poursuite de l'étude ;
- Dit que cet avis sera notifié à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et aux EPCI du département.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

